



**ACCUEIL DES ENFANTS
DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE
TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS**

**CONVENTION
ENTRE LE SDIS DE L'ISERE ET
L'ETABLISSEMENT**

Entre, d'une part,

LE SDIS DE L'ISERE

24 rue René Camphin CS60068 38602 Fontaine cedex

Représenté par

Madame Anne GÉRIN, Présidente du Conseil d'Administration

Et, d'autre part,

L'établissement

Représenté par

M./Mme, fonction

Préambule

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant des interventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant leurs interventions.

Article 2 : Obligations des parties

L'établissement s'engage à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions.

Cet accueil peut se faire :

- au restaurant scolaire de à (¹)
- à la garderie de à et de à les jours d'école (¹).

Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par lettre recommandée pour chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Article 4 : Modalités financières

L'établissement s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants, garderie ou restauration.

Article 5 : Litiges

En cas de différend, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Fait à, le

Pour l'établissement

Pour le SDIS de l'Isère

¹ Rayer les mentions inutiles